



Questions de la session d'été 2024

Direction Nombre	Députée/Député	Titre	Page
Chancellerie d'État (CHA)			
10	Leuenberger (Uettligen, PEV)	Où en est-on en ce qui concerne l'introduction du vote électronique ?	4
23	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Le communisme dans le canton de Berne	5
34	Ritter (Berthoud, PVL)	Comment procède le Conseil-exécutif pour déterminer si une motion a valeur d'instruction ou de directive ?	6
Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ)			
5	Vögeli (Frauenkappelen, PVL)	Avance des contributions d'entretien pour les familles monoparentales	7
7	Jeanneret (Saint Imier, PLR)	Impôt sur le gain immobilier – emploi	8
17	Lüthi (Moosseedorf, PVL)	La densification pour lutter contre le manque de logements	9
29	Bohnenblust (Bienne, PLR) (porte-parole) Freudiger (Langenthal, UDC)	Bureaux du registre foncier : évolution du volume d'affaires soumises et en particulier d'affaires en suspens	10
35	Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S)	Procédure de recours relative au contournement d'Aarwangen : de nouveaux retards à l'horizon ?	11
Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement (DEEE)			
18	Lüthi (Moosseedorf, PVL)	Mise en œuvre de la loi sur l'énergie : nuisances lumineuses	12
30	Hess (Nidau, PLR)	Soutien aux villes bernoises candidates pour organiser le Concours Eurovision de la chanson 2025	13
Direction des travaux publics et des transports (DTT)			
6	Jeanneret (Saint Imier, PLR)	Voie cyclable Villeret-Cormoret – État de situation	14
9	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	De l'importance du taux d'utilisation et du taux de couverture des coûts pour le choix du type de véhicule et du niveau d'offre des transports publics	15
14	von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)	Le canton de Berne coopère-t-il avec des entreprises de transports publics qui appliquent le principe controversé de sanctionner à la seconde près ?	16
20	Lüthi (Moosseedorf, PVL)	Distances à respecter pour les installations solaires montées sur les façades	17
22	Jost-Morandi (Herzogenbuchsee, PVL) (porte-parole) Buri (Konolfingen, PVL)	Mesures visant à redonner vie aux bâtiments cantonaux inutilisés	18

38	Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S)	Quelles dispositions sont/seront prises pour conserver la haute valeur écologique de l'EP Witzwil ?	19
----	-----------------------------------	---	----

Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration (DSSI)

4	Günthör (Erlach, UDC)	Possible propagation de la gale (scabiose) au sein de la population, des écoles et d'autres institutions bernoises	20
12	Soder (Bienne, Les VERT-E-S) (porte-parole) Leuenberger (Uetligen, PEV)	Transport de personnes handicapées dans le canton de Berne	21
16	Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)	État de la mise en œuvre de la motion 241-2022 « Combattre la pénurie de personnel soignant avec un projet pilote de modèles de soins attrayants »	22
19	Lüthi (Moosseedorf, PVL)	Mesures d'évaluation précoce des connaissances de l'allemand	23
25	Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)	Prestations de sauvetage dans le canton de Berne	24
36	Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole) de Meuron (Thoune, Les VERT-E-S) Vögeli (Frauenkappelen, PVL)	Crise dans le domaine des soins psychiatriques : il faut prendre des mesures contre la pénurie de personnel qualifié	25
37	Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole) de Meuron (Thoune, Les VERT-E-S) Vögeli (Frauenkappelen, PVL)	Soulager le domaine des soins psychiatriques en améliorant les offres et en renforçant les diagnostics précoces	26
39	Dunning (Bienne, PS)	Adaptation du montant des bons de garde au renchérissement	27

Direction de l'instruction publique et de la culture (INC)

1	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Le langage non genré dans les écoles professionnelles et moyennes ?	28
2	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Le langage non genré à l'école obligatoire ?	29
3	Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)	Hautes écoles : pénalités dans l'évaluation en cas de non-utilisation du langage non genré ?	30
11	Leuenberger (Uetligen, PEV) (porte-parole) Streiff (Oberwangen, PEV)	Liberté de choix des moyens d'enseignement au niveau du secondaire II en péril ?	31
13	Soder (Bienne, Les VERT-E-S) (porte-parole) Blum (Melchnau, PS) Kocher Hirt (Worben, PS)	Offre complémentaire à l'école pour les familles ayant un enfant en situation de handicap	32
15	Günthör (Erlach, UDC)	Occupation de l'université de Berne par des activistes aux motifs antisémites	33

24	Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)	Quel est le montant des forfaits d'infrastructure versé par les professeurs et professeurs universitaires exerçant des activités annexes ?	34
31	Kocher Hirt (Worben, PS)	Offres scolaires ambulatoires	35
33	Blum (Melchnau, PS)	Liberté de choix des moyens d'enseignement dans les écoles professionnelles formant au commerce de détail	36

Direction de la sécurité (DSE)

8	Vögeli (Frauenkappelen, PVL)	Pratique bernoise sans fondement juridique	37
26	Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S)	Acquisitions de véhicules par le canton / remise de flotte pour les agentes et agents	38
27	Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC)	Radar fixe de la Bielstrasse, à la hauteur du Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee – Volet 1	39
28	Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC)	Radar fixe de la Bielstrasse, à la hauteur du Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee – Volet 2	40

Direction des finances (FIN)

21	Mühlemann (Grasswil, Le Centre)	Exonération de la taxe immobilière sur les installations photovoltaïques dans le secteur agricole	41
32	Müller (Innerberg, PS)	Problématique de la 13 ^e rente AVS en lien avec l'article 41 de la loi sur les impôts du canton de Berne	42

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 10

Déposée le : 31.05.2024

Déposée par : Leuenberger (Uettligen, PEV)

Réponse : CHA

Où en est-on en ce qui concerne l'introduction du vote électronique ?

Le vote électronique est utilisé avec succès depuis 2023 dans les cantons de Bâle-Ville, de Saint-Gall et de Thurgovie, ainsi que depuis la votation de mars 2024 dans le canton des Grisons. Les élections et votations qui ont eu lieu par vote électronique jusqu'à présent se sont déroulées sans encombre. Ce moyen de voter est très utilisé : environ 60 % des Suissesses et Suisses de l'étranger ayant le droit de vote dans leur canton y ont eu recours. Un point important en ce qui concerne l'introduction du vote électronique est la possibilité pour les personnes handicapées de voter sans avoir à recourir à l'aide d'une tierce personne. Le système de vote électronique est utilisable sans obstacle. Les personnes aveugles ou malvoyantes peuvent par exemple voter de manière autonome, dans le respect du secret du vote. Le vote électronique permet également aux personnes à mobilité réduite de participer de manière autonome au processus démocratique. C'est pour cette raison que le canton de Bâle-Ville a mis en place un registre pour les personnes handicapées. Celles-ci peuvent s'inscrire et être autorisées à voter par voie électronique.

Questions :

1. Où en est actuellement le canton de Berne en ce qui concerne le vote électronique ?
2. Quel est le calendrier d'une éventuelle introduction du vote électronique ?
3. Comment le canton de Berne s'assure-t-il que les personnes ayant un handicap physique puissent participer au processus politique sans effort supplémentaire (voter et élire quelqu'un sans l'aide d'une tierce personne) ? Une solution analogue à celle du canton de Bâle-Ville est-elle également envisageable dans le canton de Berne ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'État

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 23

Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Réponse : CHA

Le communisme dans le canton de Berne

En mai, Berthoud (BE) a été le théâtre de la fondation d'un parti d'extrême gauche communiste. Cet appel en faveur du marxisme et du stalinisme dans un canton de Berne prospère et à l'économie florissante a de quoi choquer. Cette idéologie qui méprise l'être humain a causé la mort de quelque 100 millions de personnes dans les régimes communistes du monde entier.

Questions :

1. Quelle est la position du Conseil-exécutif sur l'idéologie communiste ?
2. Quelle est l'appréciation du Conseil-exécutif relative à la création du Parti communiste révolutionnaire à Berthoud (BE) ?
3. Quelle est l'histoire de la fresque murale « Aufbau » dans la salle du Grand Conseil ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'État

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 34

Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Ritter (Berthoud, PVL)

Réponse : CHA

Comment procède le Conseil-exécutif pour déterminer si une motion a valeur d'instruction ou de directive ?

Les motions qui portent sur un domaine ressortissant au Grand Conseil ont valeur d'instruction ; celles qui portent sur un domaine ressortissant au Conseil-exécutif ont valeur de directive. En répondant à la motion, le Conseil-exécutif se prononce aussi sur la qualification de celle-ci, sans évaluer toutefois individuellement chacun des points contenus dans le texte. Le Grand Conseil a cependant le dernier mot.

Ces derniers temps, on assiste à une multiplication des textes dont la qualification par le Conseil-exécutif est discutable. Sans grande surprise, le problème est en général que le Conseil-exécutif souhaite attribuer une valeur de directive à une motion ayant en réalité valeur d'instruction et, ce faisant, se soustraire à un mandat contraignant. Nous citerons trois exemples tirés de la session d'été 2024 :

- Point de l'ordre du jour 48 (« Hôtel du gouvernement sans obstacles II »), DTT : les coûts engendrés par l'adoption de la motion dépassent selon toute probabilité la compétence financière du Conseil-exécutif (art. 89, al. 2 ConstC).
- Point de l'ordre du jour 66 (« Revaloriser les auxiliaires de classe »), INC : le chiffre 3 demande une révision de la loi (voir commentaire ci-avant). L'édiction de lois relève de la compétence du Grand Conseil (art. 74, al. 1 ConstC).
- Point de l'ordre du jour 67 (« État des lieux sur l'intégration, l'inclusion et l'hétérogénéité à l'école obligatoire dans le canton de Berne »), INC : la motion demande l'élaboration d'un rapport. Le Grand Conseil peut charger le Conseil-exécutif d'élaborer un rapport par le biais d'une motion (art. 63, al. 1 LCG).

En outre, on remarque que les motions qui relèvent de la compétence de l'INC sont très souvent qualifiées par le Conseil-exécutif de motions ayant valeur de directive sur la base d'arguments juridiques contestables. Enfin, il est gênant que des motions contenant des points ayant valeur d'instruction ne soient *in fine* catégorisées « que » comme ayant valeur de directive, car cela a un impact sur le mode de délibération au Grand Conseil (débat réduit au lieu de débat libre).

Questions :

1. De qui provient le mandat du Conseil-exécutif de déterminer s'il considère qu'une motion a valeur d'instruction ou de directive ?
2. Des discussions ont-elles lieu au sein du Conseil-exécutif pour déterminer la qualification des motions ?
3. Ne convient-il pas de traiter, sur le plan formel (mode de délibération), les motions contenant des points ayant valeur d'instruction comme des motions ayant valeur d'instruction ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Chancellerie d'État

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 5

Déposée le : 30.05.2024

Déposée par : Vögeli (Frauenkappelen, PVL)

Réponse : DIJ

Avance des contributions d'entretien pour les familles monoparentales

Les personnes qui ont droit à une contribution d'entretien mais dont le versement ne leur parvient pas de la part de leur ancien partenaire ont droit, à condition de remplir des critères bien définis, à une avance de ladite contribution. Contrairement à d'autres cantons, le canton de Berne ne verse pas de contributions d'entretien avec effet rétroactif. Cela signifie que les personnes concernées doivent solliciter immédiatement l'aide de l'État pour être sûres de recevoir la contribution d'entretien, car elles risquent d'être désavantagées si elles essaient d'abord de l'obtenir auprès de leur ex-partenaire.

Questions :

1. Quel est l'avis du Conseil-exécutif à propos des conséquences de la non-rétroactivité sur la démarche personnelle que peuvent entreprendre les personnes concernées ?
2. Le Conseil-exécutif estime-t-il que les incitations ont été correctement définies ?
3. Le Conseil-exécutif serait-il éventuellement disposé à examiner des modifications similaires à celles d'autres cantons, qui impliqueraient un effet rétroactif d'un à trois mois par exemple ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 7

Déposée le : 30.05.2024

Déposée par : Jeanneret (Saint Imier, PLR)

Réponse : DIJ

Impôt sur le gain immobilier – remploi

La loi sur les impôts (LI ; RSB 661.11) prévoit la perception d'un impôt sur les gains immobiliers (art. 126 ss LI). Dans le cadre de la procédure d'imposition du gain immobilier, la loi prévoit la possibilité d'obtenir le report de l'impôt, moyennant le respect de certaines conditions.

Le report est notamment possible lorsque le produit de la vente sert dans un délai raisonnable à acquérir un autre bien en Suisse (que ce soit dans le domaine agricole ou pour servir de logement de famille).

En cas de vente d'un bien immobilier faisant l'objet d'un remploi, l'information que le bien immobilier fait l'objet d'un remploi n'est pas directement accessible. Le notaire peut s'en assurer auprès des clients ou auprès de l'Intendance cantonale des impôts, moyennant une information préalable contre émolument.

Questions :

1. Pourquoi est-ce qu'il n'est pas fait mention au registre foncier que le bien immobilier fait l'objet d'un remploi ?
2. Quelle base légale serait nécessaire pour pouvoir faire inscrire une telle mention ?
3. Cette question a-t-elle déjà fait l'objet d'un examen par le canton et quel en fut le résultat ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 17

Déposée le : 02.06.2024

Déposée par : Lüthi (Moosseedorf, PVL)

Réponse : DIJ

La densification pour lutter contre le manque de logements

La stratégie de la Confédération est d'encourager la construction de logements pour lutter contre le manque de logements. Une liste de mesures a été élaborée à la suite d'une table ronde. Il faut que les cantons mettent de multiples mesures en œuvre.

Questions :

1. Quelles sont les mesures proposées trouvant l'adhésion du Conseil-exécutif ?
2. Quelles sont les modifications législatives nécessaires ?
3. Dans quel délai les modifications qui en découlent seront-elles soumises au Grand Conseil ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 29

Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Bohnenblust (Bienne, PLR) (porte-parole)
Freudiger (Langenthal, UDC)

Réponse : DIJ

Bureaux du registre foncier : évolution du volume d'affaires soumises et en particulier d'affaires en suspens

La situation dans les bureaux régionaux du registre foncier et, en particulier, les affaires en suspens ont déjà fait l'objet de plusieurs questions ou interventions parlementaires ainsi que d'articles dans la presse. Un nouveau modèle de conduite a été introduit par le Conseil-exécutif au 1^{er} juillet 2021 instaurant un organe de direction/une direction d'office. La cheffe d'office engagée à cet effet a démissionné au 31 janvier 2023. Dans ce contexte, la Direction de l'intérieur et de la justice (DIJ) a confié un mandat de direction par intérim au cabinet de conseil Res Publica Consulting SA (RPC) et lui a demandé de réaliser dans le même temps un rapport d'évaluation sur le nouveau modèle de conduite ainsi qu'un audit portant sur le volume de travail au sein des bureaux régionaux.

Achevé fin juin 2023, le rapport a été mis en ligne début 2024 sur la page du Bureau cantonal du registre foncier à la rubrique « À propos », sans davantage de communication (cf. **Rapport d'évaluation et d'audit**, disponible en allemand uniquement).

D'après ce rapport, le nombre d'affaires en suspens se montait à 8066 en 2016. Il a atteint le nombre record de 20 216 à la fin 2022 et s'élevait à 19 000 au 31 mai 2023 (cf. page 19). Le rapport ne donne malheureusement aucune indication sur le nombre d'affaires en suspens à la fin 2023, un chiffre qui n'est toujours pas connu à l'heure actuelle. Il conviendrait en outre de faire ressortir les différences entre les différents bureaux régionaux.

Par conséquent, nous estimons que les tableaux disponibles aux pages 19 et 20 doivent être complétés avec les chiffres de 2016 et ceux à la fin 2023 (et éventuellement avec ceux à la fin avril 2024).

D'après la page Internet mentionnée précédemment, « les mesures proposées par le rapport et approuvées par la directrice de l'intérieur et de la justice, Evi Allemann, visent pour l'essentiel le renforcement durable du modèle de conduite du Bureau cantonal du registre foncier ainsi que la poursuite des efforts de réduction des retards dans les bureaux régionaux. La plupart d'entre elles sont déjà effectives ou seront réalisées d'ici à fin mars 2024, date à laquelle prendra fin le mandat de direction par intérim confié à RPC. »

Questions :

1. Quels sont les chiffres des affaires soumises et en suspens de 2016 à 2023 (et év. à la fin avril 2024) au total et dans les différents bureaux ?
2. Quel est le ratio (en pourcentage) entre les affaires en suspens et les affaires soumises de 2016 à 2023 (et év. à la fin avril 2024), comme le présente le graphique 2.3 de la page 20 du rapport RPC ?
3. La mesure 6.5 concernant l'introduction des indicateurs de gestion (en particulier sur le nombre et la durée de traitement, page 26) a-t-elle été mise en œuvre ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 35

Déposée le : 03.06.2023

Déposée par : Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S)

Réponse : DIJ

Procédure de recours relative au contournement d'Aarwangen : de nouveaux retards à l'horizon ?

Lors de la votation de mars 2023, le réaménagement routier Aarwangen a été accepté de justesse par l'électorat bernois (48,3 % de NON). Les procédures relatives aux 19 recours issus des plus de 170 oppositions déposées initialement sont quant à elles en cours depuis février 2022. Ces procédures, extrêmement complexes, s'accompagnent d'une documentation des plus volumineuses. À eux seuls, les documents relatifs à la procédure de participation décisive de 2015 représentent presque 10 classeurs fédéraux. Au cours de ces démarches, les recourantes et recourants étaient en contact régulier avec la juriste chargée du dossier au sein de la DIJ (Mme Sarah Hostettler, avocate). Apparemment, l'objectif est de parvenir à un arrêt de principe qui définirait une position sur l'ensemble des 19 procédures en cours. La publication d'un tel arrêt au cours du deuxième trimestre de 2024 semblait probable.

En demandant des renseignements sur la procédure, les autrices et auteurs de différents recours se sont rendu compte que la juriste en question ne travaille plus pour le canton.

Cela fait maintenant plus de deux ans que les recourantes et recourants attendent une décision. En fonction de la teneur de celle-ci, il faut s'attendre à de nouvelles procédures auprès des instances supérieures, ou à devoir développer des solutions différentes de celles envisagées jusqu'à présent. Le projet de contournement d'Aarwangen a un impact substantiel sur la planification des investissements du canton. Dès lors, des questions se posent quant à la suite des démarches.

Questions :

1. La juriste chargée du dossier disposait d'un savoir-faire étendu sur les procédures de recours. Le maintien de ce savoir-faire au canton est-il assuré ?
2. Quelles sont les conséquences du départ de cette collaboratrice sur le calendrier de la procédure ?
3. Quand peut-on s'attendre à une décision de la part de la DIJ ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'intérieur et de la justice

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 18

Déposée le : 02.06.2024

Déposée par : Lüthi (Moosseedorf, PVL)

Réponse : DEEE

Mise en œuvre de la loi sur l'énergie : nuisances lumineuses

La nouvelle loi sur l'énergie exige que les enseignes lumineuses, l'éclairage des vitrines et celui des sites touristiques, nouveaux ou existants, soient équipés d'un système d'allumage, d'extinction et de temporisation. Les éclairages doivent être éteints entre 22 heures et 6 heures, hormis lorsqu'ils sont nécessaires pour des raisons d'exploitation ou de sécurité.

En ce qui concerne les stations-service, l'équilibre entre la protection contre les nuisances, la protection de l'environnement et la sécurité est difficile à trouver. Aussi faut-il opter pour une règle homogène afin d'éviter toute inégalité de traitement entre les différentes stations-service.

Vu la forte illumination des stations-service, il est souhaitable que travaux d'adaptation électriques et autres travaux aient lieu en même temps. Pour ce faire, il est cependant nécessaire de faire savoir le plus rapidement possible qu'il existe des prescriptions, étant donné que les mesures doivent être mises en œuvre avant le 1^{er} janvier 2028.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il prêt à soutenir les communes dans la mise en œuvre par le biais d'une ordonnance ou d'une aide à la mise en œuvre ?
2. Le Conseil-exécutif est-il prêt à élaborer cette ordonnance ou cette aide à la mise en œuvre en collaboration avec les entreprises concernées ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 30

Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Hess (Nidau, PLR)

Réponse : DEEE

Soutien aux villes bernoises candidates pour organiser le Concours Eurovision de la chanson 2025

Suite à la victoire de Nemo au Concours Eurovision de la chanson 2024, c'est à la Suisse qu'il revient d'organiser la grande manifestation culturelle l'année prochaine. L'événement, qui génère une forte valeur ajoutée, fait office de vitrine touristique attrayante pour le pays hôte. Ses retombées économiques seraient très importantes pour le canton de Berne. Actuellement, les villes de Berne et de Bienne étudient la possibilité d'une candidature conjointe pour organiser la manifestation en 2025 avec l'aide d'entreprises d'événementiel. Le canton de Berne pourrait alors soutenir la tenue du concours en lui versant des subventions et en renonçant aux recettes pour financer les services de sécurité.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif est-il prêt à soutenir financièrement les villes candidates pour organiser cette grande manifestation ?
2. Le Conseil-exécutif est-il prêt à renoncer aux recettes au profit des services de sécurité ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à collaborer avec les villes candidates intéressées ainsi qu'avec les entreprises d'événementiel ? Est-il disposé à les aider à préparer leur dossier de candidature ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'économie, de l'énergie et de l'environnement

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 6

Déposée le : 30.05.2024

Déposée par : Jeanneret (Saint Imier, PLR)

Réponse : DTT

Voie cyclable Villeret-Cormoret – État de situation

Le plan directeur du canton de Berne contient des itinéraires cyclables assurant une fonction de réseau cantonal. Un projet de voie cyclable Villeret–Cormoret est notamment en cours de coordination selon les informations figurant sur le site Internet du canton. Selon les informations communiquées à la presse en mars 2024, il est notamment prévu de réduire la largeur de la route dans le secteur de l'ancienne Landi, à Cormoret. Cela impliquera également de réduire la vitesse à 50 km/h et de créer des éléments de modération du trafic. Le crédit relève de la compétence du Grand Conseil.

Questions :

1. Si une étude a été réalisée par le canton, à combien se monte le nombre de cyclistes empruntant cet itinéraire actuellement ?
2. Comment l'OPC, respectivement le canton, évaluent-ils l'impact de ces travaux sur la fluidité du trafic automobile ?
3. Comment le Conseil-exécutif se positionne-t-il face à l'analyse du chef de service pour le Jura bernois à l'OPC, qui a déclaré dans le Journal du Jura¹ que s'il y a peu de vélos sur ce tronçon, c'est à cause du manque de structures adéquates ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

¹ Publié le 21.03.2024, 17h00, ajour.

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 9

Déposée le : 30.05.2024

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Réponse : DTT

De l'importance du taux d'utilisation et du taux de couverture des coûts pour le choix du type de véhicule et du niveau d'offre des transports publics

L'ordonnance sur l'offre de transports publics du 10 septembre 1997² (OOT) prévoit une série d'objectifs (article 10) et d'exigences minimales (article 11) pour l'exploitation des lignes de transports publics. Ces objectifs et ces exigences s'articulent autour du taux de couverture des coûts et du taux d'utilisation moyen exprimé en nombre de personnes par course sur le tronçon le plus fréquenté d'une ligne.

Les objectifs et les exigences dépendent d'une part du type de véhicule (1. Minibus ; 2. Midibus et bus standard, téléphérique ; 3. Bus articulé et mégabus ; 4. Train à voie étroite et tram ; 5. Train à voie normale) et d'autre part du niveau d'offre (1: 4 à 15 allers-retours par jour ; 2: 16 à 25 allers-retours par jour ; 3: 26 à 39 allers-retours par jour ; 4: dès 40 allers-retours par jour).

Dans les questions ci-après, on dira qu'une ligne est « déclassée » si elle est rétrogradée à un niveau d'offre ou à un type de véhicule inférieur. Dans le cas d'une réattribution à un niveau d'offre ou à un type de véhicule supérieur, on dira que la ligne est « surclassée ».

Questions :

1. Dans quels cas une ligne a-t-elle été déclassée ou suspendue ces 20 dernières années, car les objectifs ou les exigences minimales de l'OOT n'étaient pas remplis ?
2. Dans quels cas une demande de surclassement de ligne a-t-elle été rejetée ces 20 dernières années, au motif qu'il n'aurait pas été possible de remplir les nouveaux objectifs ou les nouvelles exigences minimales découlant d'un tel surclassement ?
3. Le taux d'utilisation de la ligne ou la capacité suffisante d'une ligne de bus pour satisfaire à la demande ont-ils servi d'arguments pour motiver le remplacement de la liaison ferroviaire entre Spiez et Interlaken par une liaison sur route ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

² Ordonnance sur l'offre de transports publics (https://www.belex.sites.be.ch/app/fr/texts_of_law/762.412).

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 14

Déposée le : 02.06.2024

Déposée par : von Arx (Spiegel b. Bern, PVL)

Réponse : DTT

Le canton de Berne coopère-t-il avec des entreprises de transports publics qui appliquent le principe controversé de sanctionner à la seconde près ?

Depuis un certain temps, il est possible d'acheter son titre de transports publics grâce à une application sur smartphone. Il arrive parfois qu'en raison de problèmes techniques ou dans la précipitation, les usagères ou usagers prennent leur billet peu après l'heure de départ prévue ou effective. Comme la presse s'en est fait l'écho à plusieurs reprises, la direction de certaines entreprises de transports publics ne tolère pas ce comportement et inflige parfois, lors du contrôle des billets, le même supplément aux voyageuses et voyageurs qui ont acheté leur billet quelques secondes seulement après le départ qu'aux personnes qui tentent de resquiller. Le recours à ce supplément est désormais connu sous le nom de « sanction à la seconde près ».

L'argument parfois avancé quant à l'application de cette sanction à la seconde près est le manque à gagner considérable dû à la resquille. Selon les estimations du secteur des transports publics, celui-ci s'élève à environ 200 millions de francs par an. Il est certain qu'il faut trouver la parade face à ce phénomène. Dans le même temps, il semble peu plausible d'affirmer que ce manque à gagner soit dû au fait que des personnes bien intentionnées achètent leur billet avec un léger retard.

Les médias ont récemment relayé le fait que dans plusieurs entreprises de transports publics, comme les CFF par exemple, la sanction à la seconde près était maintenue. Certes, les décideuses et décideurs semblent avoir compris qu'il est grotesque d'infliger une amende lorsque le billet a été acheté au dernier moment, à savoir *après* l'heure de départ prévue, mais *avant* l'heure de départ réelle. Le principe de la sanction à la seconde près est toutefois maintenu. Les passagères et passagers concernés peuvent demander le remboursement de l'amende, mais cette procédure compliquée n'est qu'une bribe de solution face à l'exaspération.

Questions :

1. Après de quelles entreprises de transports publics appliquant la « sanction à la seconde près » le canton de Berne commande-t-il des offres de transports publics ?
2. Par quels moyens le canton de Berne, en tant que commanditaire (unique) d'une offre de transports publics, peut-il imposer à une entreprise de transports publics de ne pas appliquer la « sanction à la seconde près » ?
3. Le Conseil-exécutif estime-t-il que la « sanction à la seconde près » contribue à faire accepter la numérisation dans le domaine de la billetterie des transports publics ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 20

Déposée le : 02.06.2024

Déposée par : Lüthi (Moosseedorf, PVL)

Réponse : DTT

Distances à respecter pour les installations solaires montées sur les façades

En hiver, les installations solaires montées sur les façades produisent davantage d'électricité que celles fixées sur les toitures. Cependant, lorsqu'il s'agit d'installer des panneaux solaires sur des bâtiments existants, les exigences en matière de distances à respecter par rapport aux propriétés voisines et à la chaussée empêchent souvent leur mise en place.

Questions :

1. Quelles sont les règles de distance devant être respectées aujourd'hui dès lors qu'on monte une installation solaire sur une façade ?
2. Que faut-il modifier au niveau des lois et des ordonnances pour rendre possible le montage d'installations solaires sur une façade et mettre entre parenthèses le principe des distances à respecter ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 22

Déposée le : 02.06.2024

Déposée par : Jost-Morandi (Herzogenbuchsee, PVL) (porte-parole) Réponse : DTT
Buri (Konolfingen, PVL)

Mesures visant à redonner vie aux bâtiments cantonaux inutilisés

Le canton de Berne possède de nombreux bâtiments qui sont vides. Les regroupements, les nouvelles constructions et les centralisations sont des stratégies qui auront pour conséquence que d'autres bâtiments resteront vides à l'avenir.

Questions :

1. Le canton de Berne dispose-t-il d'une stratégie de réaffectation listant, de manière générale et pour tous les bâtiments cantonaux vides, les étapes à suivre pour trouver une nouvelle affectation ?
2. Dans quelle mesure les agences de promotion économique, les autres organisations économiques locales ainsi que les communes d'implantation sont-elles impliquées dans le développement de nouvelles possibilités d'utilisation ?
3. Dans quelle mesure le canton soutient-il les communes en cas de reprise de bâtiments effectuée dans le cadre d'une procédure simplifiée lorsque des modifications du plan des zones sont nécessaires ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 38

Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Vanoni (Zollikofen, Les VERT-E-S)

Réponse : DTT

Quelles dispositions sont/seront prises pour conserver la haute valeur écologique de l'EP Witzwil ?

Le 4 avril 2024, la Direction de la sécurité du canton de Berne a fait savoir que l'établissement pénitentiaire (EP) de Witzwil n'avait plus besoin de la moitié des surfaces agricoles qu'il exploitait, raison pour laquelle il restituera 385 hectares à l'Office des immeubles et des constructions (OIC), qui fait partie de la Direction des travaux publics et des transports. Le communiqué de presse³ ne dit pas ce qu'il adviendra de ces terrains. Il est néanmoins fait mention de l'importance du terrain de Witzwil pour la protection de la nature et la promotion de la biodiversité et des assurances sont données en ces termes : « Cette particularité et les contraintes qui en découlent conserveront toute leur importance dans l'utilisation future des surfaces libérées. »

Le 23 avril 2024, lors de la conférence de presse⁴ conjointe d'YB, du canton de Berne, des communes de Bolligen et d'Ostermundigen et de la ville de Berne relative au campus régional de football de Rörswil, qui a suscité un large écho, l'on a appris qu'une partie des terrains restitués de Witzwil reviendrait à la famille titulaire du bail dont le terrain affermé de Rörswil est convoité pour le campus sportif. Selon les médias, elle devrait recevoir du canton, qui est propriétaire du terrain aux deux endroits, un bien-fonds de surface et de valeur de rendement égales à Witzwil.

La valeur écologique du site de l'EP est due en grande partie à son exploitation extensive. Selon les informations disponibles sur le site Internet du canton⁵, le Conseil-exécutif a donné en 2004 le mandat de passer à l'agriculture extensive. Dans sa vision 2031, l'EP Witzwil formule une ambition élevée : « En collaboration avec la recherche et le développement, nous fixons des normes en matière de diversité des espèces et de biodiversité pour le site de Witzwil ». Enfin, dans les lignes directrices de l'EP Witzwil, il est écrit : « Nous gérons, exploitons et entretenons le site de Witzwil pour les générations futures et favorisons la biodiversité. » Selon un portrait de l'exploitation réalisé par le service de presse « *Landwirtschaftlichen Informationsdienstes* » (LID), la « plus grande exploitation agricole de Suisse » à Witzwil possède notamment 70 hectares de prairies extensives dédiées à la promotion de la biodiversité⁶.

Questions :

1. Comment le maintien des acquis écologiques, des normes élevées et des lignes directrices et leur développement dans le sens de la Vision 2031 seront-ils garantis tant sur le terrain restant de l'EP que sur le terrain qui sera affermé ?
2. Quelle surface de terrain la famille titulaire du bail de Rörswil recevra-t-elle à Witzwil et avec quelles contraintes écologiques ?
3. Quand le terrain libéré (restant) de l'EP Witzwil sera-t-il attribué ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des travaux publics et des transports

³ <https://www.be.ch/fr/start/dienstleistungen/medien/medienmitteilungen.html?newsID=21692f91-49fb-4845-93e5-efc46006507a>

⁴ https://www.be.ch/de/start/dienstleistungen/medien/medienmitteilungen.html?newsID=6ffe7adb-f6fa-491b-a223-699e454f6fcd&r=67242911896591&lid=2918991&pm_in=13202

⁵ <https://www.aiv.sid.be.ch/fr/start/themen/erwachsenen-und-jugendvollzug/justizvollzugsanstalt-witzwil/portrait.html>

⁶ <https://www.lid.ch/artikel/witzwil-der-groesste-landwirtschaftsbetrieb-der-schweiz> (en allemand)

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 4

Déposée le : 15.04.2024

Déposée par : Günthör (Erlach, UDC)

Réponse : DSSI

Possible propagation de la gale (scabiose) au sein de la population, des écoles et d'autres institutions bernoises

Longtemps considérée comme éradiquée en Suisse, la gale est de retour. Selon le Secrétariat d'État aux migrations (SEM), les personnes réfugiées et les requérantes et requérants d'asile mineurs non accompagnés sont particulièrement touchés par la gale, mais des écoles, des crèches, des EMS et des ca-sernes ont déjà été confrontés à cette maladie dans le canton de Saint-Gall.

Contrairement à l'Allemagne, il n'existe en Suisse ni obligation de déclaration ni recommandation de res-ter à la maison en cas d'infection. Lorsqu'un établissement est touché, le Service du médecin cantonal est parfois informé, mais les cas ne sont pas documentés.

La gale est une maladie très contagieuse qui se transmet par contact cutané ou par des textiles contami-nés. Les parasites (sarcoptes) peuvent survivre pendant 30 à 60 jours dans le corps. Les symptômes – fortes démangeaisons et apparition de pustules – peuvent se manifester jusqu'à trois semaines après l'infection. Le traitement requiert non seulement des soins médicaux aux personnes concernées, mais aussi le nettoyage de l'environnement avec des pommades ou des huiles durant des jours voire des se-maines.

Les requérantes et requérants d'asile ainsi que les personnes réfugiées sont souvent confrontés à des problèmes de santé et représentent une charge considérable pour notre système de santé. Il est essen-tiel d'identifier suffisamment tôt les risques et dangers et de prendre des mesures préventives pour les réduire, afin d'éviter de grever davantage notre système de santé.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance d'invasions de sarcoptes, de poux ou d'autres maladies dans différents établissements du canton (écoles, centres d'asile, crèches, EMS, camps de vacances, etc.) ? Comment procède-t-on en pareil cas et à combien est estimé le nombre de personnes tou-chées ?
2. Lutte-t-on activement contre les invasions de sarcoptes, de poux ou d'autres maladies ? Si oui, com-ment (information aux parents par les écoles, visites de médecins scolaires, brochures, programme de lutte contre la gale semblable au programme de lutte contre les poux) ?
3. Quelles mesures le Conseil-exécutif entend-il prendre pour éviter la propagation de cette maladie pa-rasitaire hautement contagieuse et protéger la population bernoise contre les infections par des sar-coptes ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 12

Déposée le : 01.06.2024

Déposée par : Soder (Bienne, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Leuenberger (Uettligen, PEV)

Réponse : DSSI

Transport de personnes handicapées dans le canton de Berne

La Fondation transports-handicap du canton de Berne est chargée par le canton de garantir une offre de transports individuels pour les personnes handicapées. Le groupe cible comprend les personnes domiciliées dans le canton de Berne qui ne peuvent pas utiliser les transports publics ou seulement de manière restreinte en raison de leur handicap⁷. Dans le canton de Berne, les personnes handicapées qui sont à l'AI ont droit à 18 trajets par mois et leurs frais de transport sont plafonnés à 10 000 francs par an. Lorsque ces personnes atteignent l'âge de l'AVS, elles ne bénéficient plus que de 12 trajets par mois et leurs frais de transport sont plafonnés à 4 000 francs seulement par an. Or, à l'âge de l'AVS, la fréquence des visites chez le médecin et à l'hôpital augmente, ce qui rend les trajets d'autant plus nécessaires.

Questions :

1. Sur quels arguments est fondée la baisse du nombre de trajets et du plafond de dépenses à l'âge de l'AVS ?
2. Quels sont les volumes en termes de trajets que prévoient les autres cantons pour le transport des personnes handicapées ?
3. Quelles seraient les conséquences financières pour le canton si 18 courses par mois et des coûts plafonnés à 10 000 par an étaient également proposés aux personnes âgées de plus de 65 ans ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

⁷ [ACCUEIL \(stiftung-btb.ch\)](https://www.stiftung-btb.ch)

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 16

Déposée le : 02.06.2024

Déposée par : Herren-Brauen (Rosshäusern, Le Centre)

Réponse : DSSI

État de la mise en œuvre de la motion 241-2022 « Combattre la pénurie de personnel soignant avec un projet pilote de modèles de soins attrayants »

Le 14 mars 2023, le Grand Conseil a adopté la motion 241-2022 « Combattre la pénurie de personnel soignant avec un projet pilote de modèles de soins attrayants » par 88 voix pour et 62 contre. Lorsque j'ai contacté la Direction oralement à la fin de l'année dernière, on m'a informée que les travaux n'avaient pas encore commencé.

Voici ce que prévoit la loi sur le Grand Conseil (LGC) :

Art. 63 Motion

¹ La motion charge le Conseil-exécutif d'élaborer un acte législatif ou un arrêté, de prendre une mesure ou de présenter un rapport.

Art. 70 Traitement et classement

¹ La motion ou le postulat adopté par le Grand Conseil est exécuté par le Conseil-exécutif **dans les deux ans**. Le Bureau peut exceptionnellement prolonger le délai de deux ans au plus.

Il ne reste donc plus que dix mois au Conseil-exécutif pour mettre en œuvre les exigences de la motionnaire.

Questions :

1. Pourquoi les travaux relatifs à ladite motion prennent-ils du retard ?
2. Qu'est-ce que le Conseil-exécutif prévoit de faire pour respecter le délai de mise en œuvre de deux ans ?
3. Comment le Conseil-exécutif compte-t-il agir et quelles mesures compte-t-il prendre pour mettre en œuvre le projet pilote le plus rapidement possible, conformément à la volonté du Grand Conseil ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 19

Déposée le : 02.06.2024

Déposée par : Lüthi (Moosseedorf, PVL)

Réponse : DSSI

Mesures d'évaluation précoce des connaissances de l'allemand

Dans la partie germanophone du canton, il est fréquent de voir des enfants faire leur entrée à l'école enfantine alors qu'ils n'ont pratiquement aucune connaissance de l'allemand. Dans les écoles enfantines qui accueillent des enfants parlant peu l'allemand, il est presque impossible d'atteindre un niveau de langue suffisant avant d'entrer en primaire. Or, ce niveau est déterminant pour la réussite scolaire.

Questions :

1. Quelles sont les possibilités et bases légales permettant aux communes d'évaluer le niveau de langue, par exemple de tous les enfants de 3 ans ?
2. Quelles sont les possibilités et bases juridiques permettant aux communes d'édicter et de faire appliquer des mesures de promotion linguistique avant l'entrée à l'école enfantine ?
3. Quelles lois et ordonnances faudrait-il modifier pour pouvoir mettre en œuvre les points 1 et 2 ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 25

Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Roggli (Rüschegg Heubach, Le Centre)

Réponse : DSSI

Prestations de sauvetage dans le canton de Berne

Les prestations de sauvetage dans le canton de Berne font l'objet de changements et d'adaptations régulières. Ainsi, ces dernières années, les transferts de patientes et de patients (également appelés « transports secondaires ») en particulier ont de plus en plus souvent été confiés non plus aux services de sauvetage, mais à des prestataires privés. Pour les responsables dans les hôpitaux, les EMS, etc., cela implique parfois de devoir mener plusieurs appels avant de trouver un prestataire en mesure d'assurer le transfert. Dans ce contexte, on évoque régulièrement des dépassements de compétences ou des qualifications insuffisantes. Certains médecins ingénieux « adaptent » le diagnostic de manière à ce que le transport puisse en fin de compte quand même être confié à une ambulance.

Les services de sauvetage opèrent souvent à la limite de leurs capacités, parce qu'ils doivent de plus en plus fréquemment intervenir pour des cas bénins, et ce sont ensuite précisément ces cas bénins qui sont amenés aux urgences, ce qui entraîne des coûts et une consommation de ressources inutile.

Dans les localités périphériques, même dans celles qui atteignent une certaine taille, comme Grindelwald, nous faisons face à une pénurie croissante de médecins de famille, ce qui se traduit également par des interventions des services de sauvetage pour des cas bénins.

Questions :

1. Quelles sont les mesures prises par le canton de Berne pour garantir et surveiller la qualité, les compétences et la coordination (le cas échéant au moyen d'une centrale unique) entre les prestataires de transports secondaires ?
2. Quelle est la position du Conseil-exécutif concernant la formation et l'affectation de spécialistes en assistance préhospitalière (recrutés parmi les ambulancières et les ambulanciers) ?
3. Quelle est la valeur ajoutée dont bénéficie le canton de Berne lorsqu'il accorde des autorisations à différents services de sauvetage issus d'autres cantons intervenant lors d'événements et qui assume les coûts des sauvetages assurés par ces services ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 36

Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole)
de Meuron (Thoune, Les VERT-E-S)
Vögeli (Frauenkappelen, PVL)

Réponse : DSSI

Crise dans le domaine des soins psychiatriques : il faut prendre des mesures contre la pénurie de personnel qualifié

Lors de la session d'été 2023, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité la motion urgente « Crise dans le domaine des soins psychiatriques : il faut prendre des mesures contre la pénurie de personnel qualifié » (M 030-2023). Dans son rapport sur la mise en œuvre des interventions parlementaires, la DSSI indique que des analyses en ce sens sont en cours. Pourtant, au moins les organisations clés du domaine de la santé psychique listées ci-après n'ont pas été contactées au cours de l'année dernière en lien avec la mise en œuvre de la motion :

- Société des médecins du canton de Berne (SMCB)
- Société bernoise de psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents (SBPPEA)
- Bernische Gesellschaft für Psychiatrie und Psychotherapie (BGPP)
- Verband Berner Psychologinnen und Psychologen (VBP)
- Fondation Santé bernoise

La précarité de la couverture en soins dans le domaine psychiatrique est bien connue et a été attestée à plusieurs reprises par le Conseil-exécutif.

Questions :

1. Quelles analyses sont actuellement en cours ?
2. Quand peut-on attendre la mise en œuvre des premières mesures ?
3. Comment le Conseil-exécutif envisage-t-il d'impliquer les organisations mentionnées ainsi que d'autres parties prenantes dans les travaux de mise en œuvre ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 37

Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Gasser (Ostermundigen, PVL) (porte-parole)
de Meuron (Thoune, Les VERT-E-S)
Vögeli (Frauenkappelen, PVL)

Réponse : DSSI

Soulager le domaine des soins psychiatriques en améliorant les offres et en renforçant les diagnostics précoces

Lors de la session d'été 2023, le Grand Conseil a adopté à l'unanimité la motion urgente « Soulager le domaine des soins psychiatriques en améliorant les offres et en renforçant les diagnostics précoces » (M 031-2023). Dans son rapport sur la mise en œuvre des interventions parlementaires, la DSSI indique que les offres d'intervention précoce intensive auprès d'enfants atteints d'autisme infantile (IPI) sont en cours de développement et que par ailleurs, les revendications formulées dans la motion feront l'objet d'un examen dans le cadre de l'élaboration des stratégies partielles « Soins intégrés » et « Soins somatiques et psychiatriques, réadaptation (ambulatoires et résidentiels) » rattachées à la stratégie de la santé 2020-2023. Pourtant, au moins les organisations clés du domaine de la santé psychique listées ci-après n'ont pas été contactées au cours de l'année dernière en lien avec la mise en œuvre de la motion :

- Société des médecins du canton de Berne (SMCB)
- Société bernoise de psychiatrie et psychothérapie d'enfants et d'adolescents (SBPPEA)
- Bernische Gesellschaft für Psychiatrie und Psychotherapie (BGPP)
- Verband Berner Psychologinnen und Psychologen (VBP)
- Fondation Santé bernoise

La précarité de la couverture en soins dans le domaine psychiatrique est bien connue et a été attestée à plusieurs reprises par le Conseil-exécutif.

Questions :

1. Pourquoi le Conseil-exécutif entend-il, selon le rapport sur la mise en œuvre des interventions parlementaires, se contenter d'examiner la mise en œuvre de la motion adoptée à l'unanimité ?
2. Pourquoi les travaux de mise en œuvre n'ont-ils débuté qu'en ce qui concerne les besoins liés au domaine IPI ?
3. Comment le Conseil-exécutif envisage-t-il d'impliquer les organisations mentionnées ainsi que d'autres parties prenantes dans les travaux de mise en œuvre ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 39

Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Dunning (Bienne, PS)

Réponse : DSSI

Adaptation du montant des bons de garde au renchérissement

Les montants des bons de garde sont définis dans l'ordonnance sur les programmes de soutien à l'enfance, à la jeunesse et à la famille en fonction de la taille de la famille, de l'âge de l'enfant, du type d'offre ainsi que du taux de prise en charge subventionné. Toutefois, aucune mention n'est faite d'une éventuelle adaptation au renchérissement de la vie. Pourtant, le montant des bons de garde joue un rôle important sur les salaires du personnel des crèches ou des parents de jour, puisqu'il est une composante importante du tarif soumis aux parents par les structures d'accueil extrafamiliales. Si les structures d'accueil extrafamiliales sont libres d'adapter leurs tarifs au renchérissement et, par ricochet les salaires de leur personnel, il semble normal que les bons de garde soient eux aussi adaptés, afin que les parents n'aient pas à subir seuls le renchérissement de la vie.

Questions :

1. Pourquoi le Conseil-exécutif n'a pas adapté les montants des bons de garde au renchérissement ?
2. Selon les estimations du Conseil-exécutif, quel serait le montant en 2024 de la subvention maximale pour une prise en charge en crèche et une prise en charge chez des parents de jour prenant en compte le renchérissement de la vie ?
3. Quel serait l'impact financier d'une adaptation au renchérissement sur les comptes cantonaux ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 1

Déposée le : 17.04.2024

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Réponse : INC

Le langage non genré dans les écoles professionnelles et moyennes ?

Le langage non genré est sur toutes les lèvres. Quelle est la politique en la matière dans nos écoles professionnelles et nos écoles moyennes ?

Questions :

1. Existe-t-il des directives pour le corps enseignant de nos écoles professionnelles et de nos écoles moyennes concernant l'utilisation et l'enseignement du langage non genré (utilisation et enseignement de caractères spéciaux à l'intérieur de certains mots, utilisation et enseignement de signaux acoustiques, comme la « Gender-Pause » en allemand) ?
2. Dans l'affirmative, quelles sont ces directives ? S'il n'en existe pas, quelle en est la raison ?
3. Le corps enseignant de nos écoles professionnelles et de nos écoles moyennes est-il autorisé à utiliser le langage non genré ou à l'enseigner aux élèves dans le cadre de son activité professionnelle ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 2

Déposée le : 17.04.2024

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Réponse : INC

Le langage non genré à l'école obligatoire ?

Le langage non genré est sur toutes les lèvres. Quelle est la politique en la matière à l'école obligatoire dans notre canton ?

Questions :

1. Existe-t-il des directives pour le corps enseignant de l'école obligatoire dans notre canton concernant l'utilisation et l'enseignement du langage non genré (utilisation et enseignement de caractères spéciaux à l'intérieur de certains mots, utilisation et enseignement de signaux acoustiques, comme la « Gender-Pause » en allemand) ?
2. Dans l'affirmative, quelles sont ces directives ? S'il n'en existe pas, quelle en est la raison ?
3. Le corps enseignant de l'école obligatoire dans notre canton est-il autorisé à utiliser le langage non genré ou à l'enseigner aux élèves dans le cadre de son activité professionnelle ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 3

Déposée le : 17.04.2024

Déposée par : Fiechter (Oberwil im Simmental, UDC)

Réponse : INC

Hautes écoles : pénalités dans l'évaluation en cas de non-utilisation du langage non genré ?

Questions :

1. Existe-t-il des directives pour les membres du corps enseignant des hautes écoles bernoises concernant l'utilisation et l'enseignement du langage non genré (utilisation et enseignement de caractères spéciaux à l'intérieur de certains mots, utilisation et enseignement de signaux acoustiques, comme la « Gender-Pause » en allemand) ?
2. Dans l'affirmative, quelles sont ces directives ? S'il n'en existe pas, quelle en est la raison ?
3. A-t-on connaissance de cas où des étudiantes ou des étudiants inscrits auprès d'une haute école bernoise auraient subi une pénalité dans l'évaluation d'un travail pour non-utilisation du langage non genré ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 11

Déposée le : 31.05.2024

Déposée par : Leuenberger (Uettligen, PEV) (porte-parole)
Streiff (Oberwangen, PEV)

Réponse : INC

Liberté de choix des moyens d'enseignement au niveau du secondaire II en péril ?

Les écoles professionnelles bernoises du commerce de détail utilisent actuellement le manuel de l'organisation du monde du travail (OMT) Formation du commerce de Détail Suisse (fcs). En raison de la profonde insatisfaction concernant ce moyen d'enseignement, les écoles professionnelles ont lancé une enquête auprès du corps enseignant afin de savoir s'il serait souhaitable de travailler avec un autre manuel à partir de l'été 2024. Plus de 80 % des enseignantes et enseignants se sont prononcés en faveur d'un changement. Après que les directions des écoles ont communiqué ce changement le 5 mars 2024, l'INC est intervenue et a interdit aux écoles, le 22 avril 2024, d'opter pour un autre moyen d'enseignement à l'été 2024, une décision qui a suscité un vif mécontentement de la part de l'INC parmi les enseignantes et enseignants.

Questions :

1. Quelle est la position de l'INC sur le principe de la liberté des moyens d'enseignement au niveau du secondaire II ?
2. Quelles sont les raisons qui ont conduit l'INC à interdire aux écoles de commerce de détail de changer de moyen d'enseignement pour l'année scolaire 2024-2025 ?
3. Sur quelle base juridique l'INC s'est-elle appuyée pour interdire le changement de moyen d'enseignement ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 13

Déposée le : 31.05.2024

Déposée par : Soder (Bienne, Les VERT-E-S) (porte-parole)
Blum (Melchnau, PS)
Kocher Hirt (Worben, PS)

Réponse : INC

Offre complémentaire à l'école pour les familles ayant un enfant en situation de handicap

En septembre 2022, une interpellation (affaire n° 2022.RRGR.276) a été déposée concernant les offres complémentaires à l'école pour les familles ayant un enfant en situation de handicap. Dans sa réponse, le Conseil-exécutif avait alors indiqué que certaines questions n'étaient pas encore résolues, les bases légales de l'offre spécialisée de l'école obligatoire n'étant entrées en vigueur qu'au début de l'année 2022. En outre, la réponse précise que les établissements particuliers de la scolarité obligatoire ont jusqu'au 31 juillet 2024 pour mettre en place une structure de modules d'école à journée continue. Du point de vue de l'interdiction de discrimination consacrée par la Constitution fédérale et des obligations internationales auxquelles la Suisse a accepté de se soumettre en ratifiant la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) et la Convention de l'ONU relative aux droits de l'enfant, les enfants en situation de handicap devraient avoir accès aux mêmes offres complémentaires à l'école que les autres enfants. C'est pourquoi la présente question reprend certaines questions posées dans l'interpellation susmentionnée et demande des précisions pour savoir où on en est actuellement et si les délais accordés ont permis à tous les établissements particuliers de la scolarité obligatoire de mettre en place une offre de modules d'école à journée continue.

Questions :

1. Combien des 2739 élèves qui fréquentent un établissement particulier dans le canton de Berne peuvent déjà profiter de modules d'école à journée continue à proximité de leur domicile ?
2. Quels nouveaux délais ont-ils été accordés, le cas échéant, aux établissements particuliers de la scolarité obligatoire qui ne peuvent pas encore proposer de modules d'école à journée continue d'ici au 31 juillet 2024 ?
3. Comment les parents ayant un enfant qui fréquente aujourd'hui un établissement particulier de la scolarité obligatoire sans offre de modules d'école à journée continue peuvent-ils être déchargés ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 15

Déposée le : 02.06.2024

Déposée par : Günthör (Erlach, UDC)

Réponse : INC

Occupation de l'université de Berne par des activistes aux motifs antisémites

Après une première occupation des locaux de l'université de Berne à Unitobler le 12 mai 2024, une nouvelle occupation temporaire du site de l'université a été organisée le 31 mai dernier. Des personnes masquées allaient et venaient, la cafétéria était occupée et les activités ont dû être interrompues. Des banderoles au contenu partiellement antisémite ont été suspendues et des tentes installées. Inquiets, certains membres de l'université ont commencé à déplacer leur poste de travail. Une insécurité régnait, tant parmi les étudiantes et étudiants qu'au sein du personnel. Les occupantes et occupants des lieux ont brandi la menace de l'escalade via leur canal Instagram si des mesures devaient être prises à leur encontre (« *This occupation remains a peaceful form of protest as long as their (sic) is no repression.* », tel le slogan repris dans le communiqué de presse du 13 mai 2024 de l'université de Berne).

Il y a urgence. Le Conseil-exécutif doit réagir rapidement afin de s'assurer que de tels événements ne se banalisent pas.

Questions :

1. Le Conseil-exécutif considère-t-il que, dans de telles circonstances, l'université de Berne a été en mesure de respecter la dignité de l'homme, conformément à l'article 1, alinéa 3 LUni ?
2. De quelle marge de manœuvre le Conseil-exécutif dispose-t-il pour empêcher de nouvelles occupations hostiles à la science à l'avenir ?
3. Le Conseil-exécutif est-il prêt à adapter les bases légales (LUni) afin de pouvoir retirer les titres délivrés aux occupantes et occupants ainsi que leur carte d'étudiante/d'étudiant ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 24

Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Krähenbühl (Unterlangenegg, UDC)

Réponse : INC

Quel est le montant des forfaits d'infrastructure versé par les professeures et professeurs universitaires exerçant des activités annexes ?

Les professeures et professeurs de l'Université de Berne qui gagnent plus de 20 000 francs par an dans le cadre de leurs activités annexes sont tenus de s'acquitter de ce qu'on appelle un forfait d'infrastructure. Ce forfait, destiné à couvrir l'utilisation de l'infrastructure de l'Université, financée en fin de compte par les contribuables bernoises et bernois, est actuellement versé par 34 professeures et professeurs.

Au total, la liste officielle de l'Université de Berne compte quelque 200 mandats. Le nombre de mandats annexes le plus important, soit 10, revient au recteur de l'Université, Christian Leumann, qui siège notamment au conseil d'administration des SPU et à celui du groupe de l'Hôpital de l'Île. En deuxième position, avec huit mandats (dont un au Conseil de fondation du Fonds national suisse et un autre pour Swisstransplant), on trouve Daniel Candinas, directeur de clinique et médecin chef Chirurgie viscérale et transplantation au Centre abdominal de l'Hôpital de l'Île. D'autres professeures et professeurs assument toutefois eux aussi différents mandats ou exercent d'autres activités annexes.

Questions :

1. Quel a été le montant total des forfaits d'infrastructure dont ont dû s'acquitter les professeures et professeurs ces cinq dernières années (prière de fournir une liste ou une moyenne) ?
2. Quelle est la part de ce forfait qui est reversée dans les caisses du canton de Berne ?
3. Un forfait d'infrastructure a-t-il été perçu auprès de l'ensemble des professeures et professeurs ayant exercé ces cinq dernières années (soit depuis 2019) une activité annexe rémunérée à hauteur de plus de 20 000 francs ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 31

Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Kocher Hirt (Worben, PS)

Réponse : INC

Offres scolaires ambulatoires

La nouvelle loi sur l'école obligatoire qui regroupe les établissements particuliers sous la bannière des écoles obligatoires a été mise en œuvre. Dans le programme gouvernemental de législature est inscrit l'objectif 3 dont les termes sont les suivants : Le canton favorise la cohésion sociale, la sécurité publique et l'intégration.

L'intégration sociale et professionnelle des enfants, des adolescentes et adolescents et des adultes dont les capacités sont limitées ou ayant d'autres désavantages doit réussir rapidement et durablement.

Dans ce contexte, il est intéressant de savoir quelle est l'évolution de l'offre entre-temps, surtout dans le domaine ambulatoire.

Questions :

1. Le canton garantit-il que chaque enfant qui en a besoin dispose d'une offre scolaire ambulatoire ?
2. Le canton garantit-il un relais par le biais d'une offre ambulatoire appropriée disponible le jour suivant la sortie d'une institution et que ce relais permet de ne pas avoir à recourir dans un premier temps à une offre en institution, à défaut d'offre en ambulatoire ?
3. Tous les enfants qui devaient auparavant opter pour une offre en institution faute de relais ambulatoire ont-ils immédiatement accès à une place ambulatoire ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 33

Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Blum (Melchnau, PS)

Réponse : INC

Liberté de choix des moyens d'enseignement dans les écoles professionnelles formant au commerce de détail

Après la modification de l'ordonnance sur la formation dans le domaine du commerce de détail, il a fallu élaborer de nouveaux moyens d'enseignement. Un premier manuel a vu le jour grâce à la société Ectaveo. Mais, selon l'avis du corps enseignant dans les écoles professionnelles, il n'est pas en adéquation avec la pratique. Aussi est-ce nécessaire de faire appel à d'autres moyens d'enseignement, faute de quoi les objectifs de formation sont inatteignables.

Un autre moyen d'enseignement est proposé par la maison d'édition hep, lequel convient beaucoup mieux à la transmission des connaissances et à l'apprentissage de compétences techniques. D'où la décision des écoles prise au début de l'année 2024 d'utiliser le moyen d'enseignement de la maison d'édition hep à partir d'août 2024. Il est précisé que cette décision a été prise conformément au principe de la liberté de choix des moyens d'enseignement.

Or, au début du mois de mars 2024, l'OMP a informé les écoles professionnelles que le passage à un autre manuel ne serait autorisé qu'à partir du moins d'août 2025.

Questions :

1. En principe, la liberté de choix des moyens d'enseignement vaut pour les écoles professionnelles. Sur quelles bases la décision de l'OMP a-t-elle été prise ?
2. Quelle est la raison qui pousse l'OMP au maintien du manuel de la société Ectaveo, contrairement à ce qui fait sens et nonobstant l'avis des actrices et acteurs professionnels des écoles professionnelles ?
3. Le manuel imposé n'est pas une bonne base pour les apprentissages ; il est en outre très onéreux. Aussi est-ce impossible qu'un tel manuel réponde aux exigences qualitatives des apprenantes et apprenants ni à celles des enseignantes et enseignants. Cette décision de l'OMP a-t-elle un caractère coercitif en l'occurrence ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de l'instruction publique et de la culture

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 8

Déposée le : 30.05.2024

Déposée par : Vögeli (Frauenkappelen, PVL)

Réponse : DSE

Pratique bernoise sans fondement juridique

Dans la mesure où elles et ils disposent de moyens suffisants, les retraitées et retraités ont la possibilité de demander un permis de séjour sans activité lucrative pour pouvoir passer leur retraite en Suisse. Pour l'obtention de ce permis, la législation ne prévoit aucune obligation en matière de compétences linguistiques, notamment car ces personnes ne doivent pas intégrer le marché du travail. Or, dans un cas au moins, l'administration a exigé, sur la base de la « pratique bernoise », une attestation des compétences linguistiques.

Questions :

1. Quelle est la marge de manœuvre de l'administration dans le traitement de ces requêtes et quels sont les aspects auxquels son personnel doit être attentif (en particulier les aide-mémoires internes, etc.) ?
2. Comment le Conseil-exécutif contrôle-t-il que l'administration, par l'intermédiaire de ses offices, agisse conformément au droit et qu'elle réponde aux besoins de la population comme le prévoit l'article 87, alinéa 2 de la Constitution cantonale ?
3. Le Conseil-exécutif a-t-il connaissance d'autres « pratiques bernoises » ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 26

Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Lindegger (Roggwil, Les VERT-E-S)

Réponse : DSE

Acquisitions de véhicules par le canton / remise de flotte pour les agentes et agents

Le canton de Berne acquiert des véhicules (voitures, camions, véhicules spéciaux, etc.) dans le cadre de l'accomplissement des tâches qui lui incombent dans différents domaines. Ce faisant, celui-ci a ses préférences spécifiques vis-à-vis de certaines entreprises (sociétés, constructeurs automobiles, importateurs). Ces choix permettent d'une part de réaliser des gains d'efficacité sur le plan de l'exploitation de la flotte de véhicules, et d'autre part d'obtenir des avantages en termes de prix d'achat.

Questions :

1. Quelles sont les entreprises de prédilection du canton (sociétés, constructeurs automobiles, importateurs) en cas d'achat de véhicules de tourisme ?
2. Quelles sont les agentes cantonales et quels sont les agents cantonaux, à quels niveaux et dans quelles Directions, qui obtiennent des véhicules à des conditions préférentielles de la part de ces entreprises et bénéficient ainsi de la remise accordée aux flottes cantonales ?
3. Quel est le montant des éventuelles remises accordées aux agentes et agents du canton (en valeur absolue et relative) et ces remises apparaissent-elles bien en tant qu'éléments faisant partie du revenu sur le plan fiscal ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 27

Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC)

Réponse : DSE

Radar fixe de la Bielstrasse, à la hauteur du Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee – Volet 1

D'après mes recherches, le choix des endroits où sont placés des radars fixes dans le canton de Berne est basé sur différents critères et principes dont l'objectif est double : maintenir la sécurité routière ainsi que l'efficacité des contrôles de vitesse à un niveau maximum.

Questions :

1. Quels critères et principes l'emplacement de la Bielstrasse à Münchenbuchsee remplit-il pour qu'un radar fixe soit justifié et puisse y être installé ?
2. Quels sont les objectifs du canton de Berne en ce qui concerne l'installation d'un radar à cet endroit-là ?
3. Les services compétents de la commune, tels que le Conseil communal ou la Police cantonale bernoise, ont-ils été informés avant l'installation du radar ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 28

Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Hebeisen-Christen (Münchenbuchsee, UDC)

Réponse : DSE

Radar fixe de la Bielstrasse, à la hauteur du Centre pédagogique de logopédie et d'entraînement auditif de Münchenbuchsee – Volet 2

D'après mes recherches, le choix des endroits où sont placés des radars fixes dans le canton de Berne est basé sur différents critères et principes dont l'objectif est double : maintenir la sécurité routière ainsi que l'efficacité des contrôles de vitesse à un niveau maximum.

Questions :

1. À qui appartient la décision d'installer des radars fixes dans le canton de Berne ?
2. Quel rapport y a-t-il entre le radar et la gestion du trafic du secteur Berne Nord ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction de la sécurité

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 21

Déposée le : 02.06.2024

Déposée par : Mühlemann (Grasswil, Le Centre)

Réponse : FIN

Exonération de la taxe immobilière sur les installations photovoltaïques dans le secteur agricole

Seul le secteur agricole est assujetti à la taxe immobilière sur les installations photovoltaïques.

Selon le droit fédéral, les installations photovoltaïques sur les bâtiments agricoles doivent faire l'objet d'une évaluation. Ainsi, chaque entreprise agricole acquitte la taxe immobilière imposée par la législation fiscale cantonale.

Question :

- Est-il possible de mettre en place une exonération de la taxe immobilière sur les installations photovoltaïques dans la loi fiscale cantonale (cf. Principes d'évaluation, art. 56, al. 2) ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances

Questions de la session d'été 2024

Intervention parlementaire : Question 32

Déposée le : 03.06.2024

Déposée par : Müller (Innerberg, PS)

Réponse : FIN

Problématique de la 13^e rente AVS en lien avec l'article 41 de la loi sur les impôts du canton de Berne

L'introduction de la 13^e rente AVS peut, dans certains cas, désavantager fiscalement les contribuables **lorsque leur revenu imposable supplémentaire dépasse le minimum vital** au sens du droit des poursuites et que, de ce fait, la déduction générale prévue à l'article 41 LI n'est pas applicable.

Art. 41

Déduction spéciale

*1 À la demande de la commune, **le revenu imposable peut être fixé à zéro par le biais d'une déduction spéciale** si les conditions donnant droit à une remise de la totalité des impôts dus sont déjà connues au moment de la taxation.*

2 Le revenu imposable peut être fixé à zéro par le biais d'une déduction uniquement si la personne contribuable n'est ni propriétaire, ni usufruitière de biens immobiliers et que ni son revenu, ni sa fortune ne dépassent les montants fixés par le Conseil-exécutif.

Répercussions possibles avec le cas de figure où une ou un contribuable recevant par exemple 2 000 francs de plus de rente doit ensuite acquitter par exemple 3 000 francs de plus d'impôts, étant donné que la déduction selon l'article 41 LI ne s'applique plus (alors que jusqu'alors elle ou il n'en payait pas du tout), situation guère souhaitable, tant sur le plan social que politique.

L'article 41 LI prévoit une déduction consentie par le canton. Il faudrait donc procéder à des ajustements de manière à ce que les personnes qui tiraient jusqu'à présent avantage de l'article 41 LI, et qui donc ne payaient pas d'impôts, continuent à être traitées de la même manière, **y compris avec la 13^e rente AVS.**

Questions :

1. Les membres du Conseil-exécutif ont-ils conscience de cette problématique et de ses répercussions ?
2. Quelles sont les mesures prévues par le Conseil-exécutif pour contrebalancer le risque de traitement moins favorable ?
3. Si le Conseil-exécutif ne prévoit pas de mesures, comment le justifie-t-il ?

Destinataires

- Grand Conseil
- Direction des finances